COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 avril 2026
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

Secrétaire de la séance : Elodie GROSHENS

Présents : Philippe REMY, Elodie GROSHENS, Patrick DEPRESLES, Danielle RIEDINGER, Christophe JESSEL, Patricia WERNERT, Stanislas GIROD, Laurence SCHOTT, Laurent JULIEN, Audrey EPP, Michel BACHER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 21 mars 2026

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Forêt
4. Affectation du résultat 2025
5. Adoption du Budget Principal 2026
6. Adoption Budget Forêt 2026
7. Taux d'imposition 2026
8. Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant
9. Versement des subventions 2026
10. Révision des loyers 2026
11. Emplois saisonniers
12. Complémentaire Santé - Révision du montant de la participation employeur
13. Remboursement de frais aux adjoints au maire.
14. Acquisition de la parcelles cadastrée section 2 n°76
15. Renouvellement de la CCID suite aux élections municipales
16. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
17. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics
18. Amortissement des biens de faible valeur sur une année
19. Divers

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 21 mars 2026.

II - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Elodie GROSHENS pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 11, le quorum est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL (N° DE 018 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 19 avril 2024 actant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 présentant les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 435 599.39 €
Recettes : 401 039.05 €
Report : 155 776.48 €

Résultat de la section : 121 216.14 €

Investissement :

Dépenses : 21 575.10 €
Recettes : 62 452.27 €
Report : - 41 279.81 €

Résultat de la section : - 402.64 €

Excédent global de clôture : 120 813.50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET FORET (N° DE_019_2026)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 présentant les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 26 207.05 €
Recettes de fonctionnement : 41 180.14 €
Report en section de fonctionnement : 100 955.12 €
Résultat section fonctionnement : 115 928.21 €

Excédent global de clôture : 115 928.21 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget forêt

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (N° DE_020_2026)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe REMY, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	Pour information : résultat cumulé
INVESTISSEMENT	- 402.64	- 25 543.20 €	- 25 543.20€	**- 25945.84 €**	**- 25945.84 €**
FONCTIONNEMENT	121 216.14 €			**121 216.14 €**	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	**121 216.14 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	402.64 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**21 543.20 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	99 270.30 €
Total affecté au c/ 1068 :	21 945.84 **€**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération : adoptée

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2026 (N° DE_021_2026)

Monsieur le Maire présente le Budget Principal de la Commune de Grandfontaine pour l'exercice 2026, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	500 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	500 000.00 €
Dépenses d'investissement :	98 000.00 €
Recettes d'investissement :	98 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Principal 2026 de la Commune de Grandfontaine.

Délibération : adoptée

ADOPTION DU BUDGET FORET 2026 (N° DE_022_2026)

Monsieur le Maire présente le Budget Forêt pour l'exercice 2026, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	125 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	125 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 Forêt.

Délibération : adoptée

TAUX DIMPOSITION 2026 (N° DE_023_2026)

Par délibération du 26 mai 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impositions à :
TH : 11.41 %
TFB : 17.48 %
TFPNB : 115.13 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : 11.41%
TFB : 17.48 %
TFPNB : 115.13 %

Délibération : adoptée

DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT (N° DE_024_2026)

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €.

Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€, pour toutes les catégories de créances.

Délibération : adoptée

VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2026 (N° DE_025_2026)

Vu les attributions annuelles de subventions,
Vu les demandes de subvention reçues pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- Prévention routière :	50.00 €
- Club vosgien de Schirmeck :	50.00 €
- Association Les Ecoliers :	200.00 €
- Paroisse Catholique :	150.00 €
- Paroisse Protestante :	150.00 €

- Point d'Appui : 150.00 €
- Vivre à Grandfontaine : 150.00 €
- Les Restaurants du Cœur : 250.00 €
- Souvenir Français de Schirmeck : 50.00 €
- Ligue contre le cancer : 200.00 €
- Syndicat des arboriculteurs : 100.00 €

DECIDE à 10 voix pour et 1 abstention de verser les subventions suivantes :

- La Croix Blanche : 200.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 100.00 €

Soit un montant total de **1 800 €**

Les subventions aux associations seront versées uniquement lorsque ces dernières auront remis le cerfa relatif au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ou de l'attestation y afférent.
Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget Primitif 2026.

Délibération : adoptée

REVISION DES LOYERS 2026 (N° DE_026_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les loyers à usage d'habitation peuvent être révisés chaque année sur l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire du contrat.

La clause de révision prend pour référence le dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat ou à sa date d'entrée en vigueur.

Les simulations de révision des loyers font apparaitre les augmentations de loyers suivantes :

	Loyer mensuel hors charges		Observations	
Locataires	**Avant augmentation**	**Après augmentation**	**Indices de référence à prendre en compte**	**Augmentation**
Mme Laurie MULLER	580.35 €	584.92 €	145.78 au 4ème trimestre 2025	4.57 €
Mme et Mr SOUDRE	475.03 €	478.77 €	145.78 au 4ème trimestre 2025	3.74 €
Mme Lauryn ELI	532.00 €	536.19 €	145.78 au 4ème trimestre 2025	4.19 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les loyers selon le calcul ci-dessus à compter du 1er mai 2026.

Délibération : adoptée

EMPLOIS SAISONNIERS (N° DE_027_2026)

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sur proposition du Maire, à l'unanimité :

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 adjoint technique pour une durée de deux semaines dans la période du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026.
- 1 adjoint technique pour une durée de deux semaines dans la période du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026.
- 1 adjoint technique pour une durée de deux semaines dans la période du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

La durée hebdomadaire de service est fixée pour chacun à 35/35ème.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Délibération : adoptée

COMPLEMENTAIRE SANTE - REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR (N° DE_028_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 23 février 2024 il avait été décidé une augmentation de la participation pour les agents adhérant à la convention de participation complémentaire santé (MUTEST) et prévoyance (COLLECTEAM) du Centre de Gestion à hauteur de :

- 11.65 € mensuels pour la prévoyance ;

- 22.38 € mensuels pour la complémentaire santé.

Monsieur le Maire souhaite augmenter la participation à la complémentaire santé des agents de la commune à hauteur de 40 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 janvier 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUGMENTER la participation employeur pour la complémentaire santé à 40 € par agent à compter du mois de mai 2026.

Délibération : adoptée

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ADJOINTS AU MAIRE (N° DE_029_2026)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a fallu acheter une pièce de moteur pour réparer la motoneige. Cette dernière étant disponible à l'étranger (CANADA) et la commune ne pouvant pas payer via Paypal, Monsieur Patrick DEPRESLES a acheté la pièce sur ses deniers personnels pour un montant de 233.42 €.

Aussi, la commune ayant organisé la chasse aux œufs cette année et ayant dû acheter des équipements. La commune ne pouvant pas créer de compte sur Amazon, site sur lequel les équipements étaient les moins chers, Madame Elodie GROSHENS a avancé les frais sur ses deniers personnels pour un montant de 76.95 €

Monsieur le Maire présente les justificatifs au conseil municipal et propose de valider le remboursement des frais à Monsieur Patrick DEPRESLES et à Madame Elodie GROSHENS, s'élevant à la somme totale de 310.37 €.

Monsieur Patrick DEPRESLES et Madame Elodie GROSHENS sortent de la salle du conseil municipal pour les débats.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, les adjoints s'étant abstenus pour leur propre remboursement :

- **ACCORDE** le remboursement des frais à Monsieur Patrick DEPRESLES pour un montant de 233.42 € et Madame Elodie GROSHENS pour un montant de 76.95 €.

Délibération : adoptée

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 2 N°76 (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été contacté par un propriétaire foncier souhaitant vendre à la commune la parcelle cadastrée :

- Section 2 parcelle 76 – MINIERES – 37.25 ares

Monsieur le Maire propose l'achat de cette parcelle au prix de 25 € de l'are, soit un total de 931.25 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de cette parcelle dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA CCID SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES (N° DE_031_2026)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Membres titulaires :
- GROSHENS Elodie, RIEDINGER Danielle, DEPRESLES Patrick, BACHER Michel, GIROD Stanislas, JESSEL Christophe, membres du Conseil Municipal
- MEISSONNIER David, PFAUE Patricia, CUNY Julien, STRASBACH Michel, EPP Jérôme, PETITJEAN Michel, contribuables.

Membres suppléants :
- WERNERT Patricia, SCHOTT Laurence, JULIEN Laurent, EPP Audrey, membres du Conseil Municipal,
- PFAUE Eric, JESSEL Marie-Louise, CHARLIER Yannick, WEISHAAR Bruno, KRUMMENACKER Nadine, JASKO Dorian, MASSON Elodie, contribuables.

Délibération : adoptée

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS DAGIR DES COMMUNES (N° DE_032_2026)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la motion suivante :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de GRANDFONTAINE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de GRANDFONTAINE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- Suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- Suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- Suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- Suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- Suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- Suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Délibération : adoptée

ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS (N° DE_033_2026)

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres

• Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
- Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.
- Autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

Délibération : adoptée

AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR SUR UNE ANNEE (N° DE_034_2026)

Monsieur le maire rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 1500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Monsieur le maire propose donc d'amortir, à compter de l'année N, les biens dont la valeur est inférieure à 1 500 €, acquis à compter du 1er janvier N-1, sur un an.

Concernant les biens de mêmes caractéristiques, achetés avant N-1, il est proposé de terminer leur amortissement en totalité sur l'année N.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire :

- à amortir les biens de faible valeur sur un an, pour ce qui concerne les biens imputés aux comptes 2041582, 20415342, 2041412 et 204422 et acquis depuis le 1er janvier N-1.

- de terminer la totalité de l'amortissement, en année N, pour les biens de faible valeur achetés avant cette date.

- de sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

Délibération : adoptée

Divers

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'inventaire des ouvrages d'art de la commune, le bureau d'études CEREMA avait indiqué que le premier pont du Haut Fourneau était en très mauvais état. Il est allé voir de lui-même et a constaté que la situation n'était pas si catastrophique. Il prendra contact avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour obtenir les coordonnées d'une entreprise spécialisée dans la réfection de ponts et obtenir un devis.

- Deux devis ont également été signés pour la réfection du sol de la mairie ainsi que la remise en peinture de l'accueil. Les travaux devraient débuter fin mai-début juin.

- Le vendredi 5 juin 2026 à 20h, le conseil municipal se réunira afin de désigner le délégué qui se déplacera pour les élections sénatoriales de 2026.

- Dans le cadre des travaux d'aménagement du Donon prévus, et notamment de la mise en agglomération de la plateforme du Donon, la Collectivité Européenne d'Alsace a transmis une maquette de projet des panneaux d'agglomération que Monsieur le Maire soumet au conseil municipal. Il est prévu trois panneaux d'entrée et trois panneaux de sortie d'agglomération.

Les élus valident la proposition faite.

Il sera également nécessaire de déplacer d'environ 150 mètres le panneau actuel situé à l'entrée du village.

- Concernant la commission de contrôle des listes électorales, le conseil municipal décide de proposer les mêmes délégués désignés lors du précédent renouvellement et de modifier les conseillers municipaux, à savoir :

- *Conseiller municipal titulaire : Monsieur Patrick DEPRESLES*
 Conseiller municipal suppléant : Monsieur Michel BACHER
- *Délégué du Tribunal Judiciaire : Madame Murielle VINCENT*
- *Délégué de l'Administration titulaire : Madame Francine BEAULIEU*
 Délégué de l'Administration suppléant : Monsieur JulienGROSHENS

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Certifié conforme aux débats,

La secrétaire de séance
Elodie GROSHENS

Le Maire
Philippe REMY



